

PROCES-VERBAL

COMITE DE DIRECTION réunion en visio- conférence

25 Août 2023

Présidence de Monsieur Jamel SANDJAK

Participants :

Membres élus :

Mesdames Christine AUBERE, Joëlle MONLOUIS, Marie-Christine TERRONI, Ghislaine YESLI KERRAD

Messieurs Ahmed BOUAJAJ, Philippe COUCHOUX, Bruno FOUCHET, Gilbert MATHIEU, Christian PORNIN, Daniel VOISIN

Membres de droit :

Messieurs Philippe SURMON (Président du District PARISIEN), Philippe COLLOT (Président du District de SEINE-ET-MARNE), Jean-Pierre MEURILLON (Président du District des YVELINES), Denis TURCK (Président du District du VAL DE MARNE), Ahmed HADEF (Président du District de la Seine-Saint-Denis), Claude DEVILLE-CAVELLIN (Président du District de l'Essonne)

Excusés :

Messieurs Rosan ROYAN, Simon VEISSIERE, Paolo DE CARVALHO, François CHARRASSE (Président du District des HAUTS-DE-SEINE), Claude DELFORGE (Président du District du VAL-D'OISE)

Assistent :

Mesdames Florence DUC (DGA), Sophie GERMAIN (DG)

Monsieur Hugues DEFREL (Président de la Commission Régional en Arbitrage)

SITUATION DU FC POISSY – AFFILIATION N°564690

Le Comité,

Pris connaissance du jugement du Tribunal Judiciaire de Versailles en date du 4 août 2023 prononçant la liquidation judiciaire de l'AS Poissy,

Pris connaissance de la décision du COMEX en date du 10 août tirant les conséquences (i) de la liquidation de l'AS Poissy et (ii) de la demande du FC Poissy de bénéficier des droits sportifs de l'AS Poissy,

Considérant que le COMEX, en application des dispositions de l'article 234 des RG de la FFF, a décidé d'affecter les droits sportifs de l'AS Poissy au bénéfice du FC Poissy tels qu'acquis à l'issue de la saison 2022/2023 pour les équipes de jeunes et de féminines,

Considérant que pour ce qui concerne les équipes Seniors masculines le COMEX a entendu laisser entière liberté à la Ligue pour fixer leur intégration dans les championnats régionaux et départementaux avec toutefois interdiction de placer l'équipe 1 Senior au-dessus du R3,

Considérant les échanges entre le club, la Ligue et le District et notamment l'état d'avancement à date des premières démarches administratives du club,

Considérant par ailleurs la volonté du Comité de préserver une équité sportive pour l'ensemble des clubs du championnat et du travail accompli pour accéder ou se maintenir au niveau régional,

Décide, à la majorité des voix moins une abstention :

- **d'intégrer l'équipe 1 Seniors DAM du FC Poissy en division supérieure de District – Départemental 1 SENIORS DAM (D1) et de laisser toute liberté au District des Yvelines pour fixer l'intégration des équipes réserves dans les divisions inférieures ;**
- **d'intégrer l'équipe Seniors CDM du FC Poissy en division supérieure de District – Départemental 1 SENIORS CDM (D1).**

Considérant les dispositions de l'article 9.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue - « *L'homologation des groupes est faite par le Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France de Football. Sous réserve des procédures en cours, cette homologation leur donne un caractère définitif, sauf dans la dernière division, si cela est jugé nécessaire.*

Par suite, seule une décision de justice s'imposant à la Ligue ou consécutive à une proposition de conciliation peut conduire le Comité de Direction à diminuer ou augmenter le nombre de clubs participant à un Championnat.

Dans cette hypothèse, le Comité de Direction décide du ou des groupes qui comprendront une ou plusieurs équipes supplémentaires, et définit les conditions dans lesquelles le ou les groupes concernés seront ramenés, en fin de saison, au nombre limite d'équipes tel qu'il est fixé dans le Règlement du Championnat concerné. » -

Considérant la position constante du Comité de ne pas revenir sur la composition des groupes une fois homologués dans le respect des dispositions réglementaires susvisées,

Considérant dès lors qu'au regard de la liquidation judiciaire de l'AS Poissy, de la décision du COMEX du 10 août 2023 et de la présente décision, la poule A/R1 du championnat Seniors DAM revient au nombre de 12, la poule D/R2 du championnat Seniors DAM passe de 12 à 11 et que la poule A/R3 du championnat Seniors CDM passe de 12 à 11 équipes,

A des fins d'information aux clubs et pour la bonne organisation des compétitions, notamment au regard des incidences sur les journées des championnats concernés,

Demande à la Commission d'Organisation des Compétitions de bien vouloir :

- **tirer les conséquences de la décision du COMEX et de la disparition des équipes 1 et 2 de l'AS Poissy respectivement de la poule A/R1 et de la poule D/R2 du championnat régional SENIORS DAM ;**
- **tirer les conséquences de la présente décision quant à la suppression de l'équipe de l'AS Poissy de la poule A/R3 du championnat régional SENIORS CDM.**

Invite le club du FC Poissy à prendre attache dans les meilleurs délais avec la Commission Régionale Prévention Médiation Education (CRPME) Pôle 2 – Accompagnement des clubs – afin de se faire accompagner au mieux dans toutes les démarches nécessaires à la vie d'un club au sein de nos instances.

Le Président
Jamel SANDJAK

Le Secrétaire Général
Ahmed BOUAJAJ